

DECLARATION DE FRANKFURT 10/10/2017

Les éditeurs européens réunis au sein de la Fédération des Editeurs européens, se réjouissent que les Ministres de la Culture se soient réunis à l'occasion de la Foire du Livre de Francfort, rendez-vous mondial du secteur de l'édition, et qu'ils aient ainsi souhaité réaffirmer leur engagement envers les acteurs européens du livre.

Personne ne remet en question l'importance du livre et de la lecture pour la cohésion de la société européenne et de ses citoyens.

Néanmoins, un certain nombre de politiques européennes et nationales ont une influence déterminante sur ce secteur pour lequel la diversité culturelle est absolument primordiale.

Les éditeurs rappellent l'importance d'une industrie du livre européen forte, tant sur son continent qu'à l'étranger.¹

Dans le contexte de la réforme du cadre européen du droit d'auteur, les éditeurs européens appellent à ce que ce droit fondamental pour les auteurs et leurs éditeurs, fondement de l'activité de création et source de la vitalité du secteur du livre, soit préservé.

Ils considèrent que cette réforme doit s'intégrer dans une véritable stratégie européenne pour la culture et notamment pour le livre à l'ère numérique. Celle-ci doit favoriser le libre choix et l'accès des lecteurs à une diversité d'œuvres créées, tout en soutenant la juste rémunération de cette création et la pérennité de l'économie du livre.

Les auteurs, les éditeurs, les librairies et les bibliothèques ont des rôles essentiels et complémentaires à jouer auprès du public européen, qui doivent être maintenus à travers des solutions appropriées. Les éditeurs rappellent que cela signifie notamment que la méthode contractuelle doit précéder l'établissement de nouvelles exceptions au droit d'auteur. Lorsque des exceptions s'avèrent justifiées, celles-ci doivent s'efforcer de préserver les légitimes intérêts économiques du secteur. En outre, une compensation doit être prévue au bénéfice des parties concernées.

Quand une œuvre est utilisée au travers d'une exception, tant l'auteur que l'éditeur doivent être correctement compensés pour cette utilisation. La révision du cadre législatif du droit d'auteur dans le Marché Unique Numérique permet de clarifier que les auteurs et les éditeurs, en vertu de leurs contrats avec les auteurs, sont des ayants droits, et dès lors, doivent recevoir une part de la compensation équitable.

¹ 7 des plus grands éditeurs (non chinois) sont européens, étude publiée par Livres Hebdo



En outre, les éditeurs considèrent primordial que le cadre européen du droit d'auteur ne soit pas régulièrement remis en discussion dans le cadre d'autres initiatives concernant d'autres dossiers. Il en va ainsi des propositions sur le contenu numérique, le géo-blocage, ou l'accessibilité.

Les éditeurs estiment enfin que, en même temps que les propositions relatives au droit d'auteur dans le Marché Unique Numérique, il est indispensable et urgent d'assurer la mise à jour et l'harmonisation d'une cadre efficace pour la protection de ces droits, en particulier en ce qui concerne les activités en ligne.

Enfin, sur le front fiscal, les éditeurs européens ont accueilli favorablement la proposition de la Commission en décembre 2016 qui permet aux Etats membres de taxer les livres numériques aux taux réduits de TVA. Ils en appellent aux gouvernements pour qu'ils concluent rapidement un accord sur le sujet pour que tous les pays européens puissent bénéficier de ce régime. Ils sont aussi favorables à des politiques de concurrence efficaces, qui rétablissent des règles équitables.

Fin

La Fédération des Editeurs européens représente 28 associations d'éditeurs de livres et de revues savantes en Europe. [www.info@fep-fee.eu](mailto:info@fep-fee.eu)